

Délibération n° CT-23/3301

**Conseil de Territoire**  
Séance du 27 juin 2023

Affaire n° 11

Le 27 juin 2023 à , le conseil de territoire, légalement convoqué selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

**Présents :** Judith AMOO, Kamel AOUDJEHANE, Oben AYYILDIZ, Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Séverine ELOTO, Dieunor EXCELLENT, Michel FOURCADE, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Florence LAROCHE, Henri LELORRAIN, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Philippe MONGES, Eric MORISSE, Amina MOUIGNI, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, Hélène PUECH, Denis REDON, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Suhurna SRIKANESH, Isabelle TAN, Leyla TEMEL, Sonia TENDRON , Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

**Ont donné pouvoir :** Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Katy BONTINCK, Nabila AKKOUCHE ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Philippe ALLAIN ayant donné pouvoir à Yasmina BAZIZ, Thierry AUGY ayant donné pouvoir à Damien BIDAL, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Oriane FILHOL ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Karine FRANCLLET ayant donné pouvoir à Samuel MARTIN, Sandrine GRYNBERG DIAZ ayant donné pouvoir à Dominique DANDRIEUX, Nadia KAIS ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Guillaume LE FLOCH ayant donné pouvoir à Isabelle TAN, Ling LENZI ayant donné pouvoir à Michel HADJI-GAVRIL, Laurent MONNET ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Oben AYYILDIZ, Gilles POUX ayant donné pouvoir à Amina MOUIGNI, David PROULT ayant donné pouvoir à Sofia BOUTRIH, Melissa RODRIGUES-MARTINS ayant donné pouvoir à Ahmed HOMM, Laurent RUSSIER ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME, Nadya SOLTANI ayant donné pouvoir à Hervé BORIE, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Sébastien ZONGHERO, Azzédine TAIBI ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Mauna TRAIKIA ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Stéphane TROUSSEL ayant donné pouvoir à Oumarou DOUCOURE.

**Absents :** Nasteho ADEN, Zishan BUTT, Mathieu DEFREL, Essaadia LAALIOUI, Sozig NEDELEC, Aziza TAARKOUBTE.

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :

Pour : 57

Abstentions : 16 (Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Jean-Pierre ILEMOINE, M. Sofienne KARROUMI, M. Henri LELORRAIN, M. Jean-Noël MICHE, M. Eric MORISSE, Mme Amina MOUIGNI, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER, M. Azzédine TAIBI, Mme Sonia TENDRON )

Ne participe pas part au vote : 1 (Mme Hélène PUECH)

Délibération n° CT-23/3301

ID Télétransmission : 093-200057867-20230627-

lmc1706370-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/06/23

Date publication : 30/06/23

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

## **Approbation de la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi**

### **CONSEIL DE TERRITOIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L. 5211-1 et L. 5219-5 II,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54, L. 153-57 2°, L. 153-58 2° et R. 153-15,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et leurs dispositions réglementaires,

**VU** la délibération CT-22/2765 du Conseil de Territoire du 28 juin 2022 déléguant certaines attributions au Bureau Délibératif pour la durée du mandat,

**VU** la délibération n°CT-20/1406 du 25 février 2020 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°CT-20/1759 du 13 octobre 2020 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune, sur la ZAC Village Olympique et Paralympique,

**VU** l'arrêté n°20/320 du 15 décembre 2020 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-3083 du 9 novembre 2021 déclarant, en application de l'article L126-1 du code de l'environnement, l'intérêt général du projet de réalisation du « site unique » du ministère de l'intérieur et emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLUi) de Plaine Commune,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » et « Champigny centre » prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n°2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Rosny-Sous-Bois et Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux des EPT Est Ensemble et Plaine Commune,

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :

Pour : 57

Abstentions : 16 (Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Jean-Pierre ILEMOINE, M. Sofienne KARROUMI, M. Henri LELORRAIN, M. Jean-Noël MICHE, M. Eric MORISSE, Mme Amina MOUIGNI, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER, M. Azzédine TAIBI, Mme Sonia TENDRON )

Ne participe pas part au vote : 1 (Mme Hélène PUECH)

Délibération n° CT-23/3301

ID Télétransmission : 093-200057867-20230627-

Imc1706370-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/06/23

Date publication : 30/06/23

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

**VU** l'arrêté n°21/1 du 17 janvier 2022 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune prescrivant la modification n°2 du PLUi de Plaine Commune, restée sans suite,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0606 du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune, et l'arrêté préfectoral n°2022-1491 du 2 Juin 2022 renouvelant l'arrêté préfectoral n°1423 du 7 juin 2019 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » à Saint-Ouen-Seine,

**VU** la délibération n°22/2517 du 29 mars 2022 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune approuvant la modification n°1 du PLUi,

**VU** le décret en Conseil d'Etat n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n° 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite «rouge» et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

**VU** l'arrêté n°22/84 du 16 août 2022 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune portant mise à jour n°2 du PLUi,

**VU** l'arrêté n°2022-1195 du 19 mai 2022 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune pour le projet d'extension des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté n°22/140 du 6 Janvier 2023 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi,

**VU** la délibération n°CT-23/3168 du 14 février 2023 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune prescrivant la révision du PLUi,

**VU** l'arrêté n°23/161 du 30 mars 2023 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune prescrivant la procédure de modification n°4 du PLUi,

**VU** la délibération n°CT-23/3227 du 11 avril 2023 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune approuvant la modification n°3 du PLUi,

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :  
Pour : 57  
Abstentions : 16 (Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Jean-Pierre ILEMOINE, M. Sofienne KARROUMI, M. Henri LELORRAIN, M. Jean-Noël MICHE, M. Eric MORISSE, Mme Amina MOUIGNI, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER, M. Azzédine TAIBI, Mme Sonia TENDRON )  
Ne participe pas part au vote : 1 (Mme Hélène PUECH)

Délibération n° CT-23/3301  
ID Télétransmission : 093-200057867-20230627-  
Imc1706370-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 30/06/23  
Date publication : 30/06/23

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

**VU** l'arrêté n°23/176 du 15 mai 2023 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune portant mise à jour n°3 du PLUi,

**VU** l'arrêté n°22/138 du 6 janvier 2023 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune prescrivant la procédure de déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi,

**VU** la Décision n°DRIEAT-SCDD-2022-155 en date du 13 juillet 2022, dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de construction de la « Tony Parker Academy »,

**VU** la décision n°MRAe DKIF-2022-150 de l'autorité environnementale en date du 29 septembre 2022, au titre de la procédure d'examen au cas par cas, dispensant d'évaluation environnementale la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 18 janvier 2023 réalisée avec les personnes publiques associées,

**VU** la délibération n°02/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 du Conseil Municipal de la Ville de L'Île-Saint-Denis portant avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLUi de l'EPT Plaine Commune,

**VU** la décision du 16 décembre 2022 du Premier Vice-Président du Tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre VIGEOLAS en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté n°23/143 du 12 janvier 2023 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 février au 21 mars 2023 inclus,

**VU** les observations du public émises lors de l'enquête publique,

**VU** le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 11 mai 2023,

**VU** la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi telle qu'annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine est propriétaire du complexe sportif dit « de l'Île des Vannes » situé sur la parcelle cadastrée section N n°9 à L'Île-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :

Pour : 57

Abstentions : 16 (Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Jean-Pierre ILEMOINE, M. Sofienne KARROUMI, M. Henri LELORRAIN, M. Jean-Noël MICHE, M. Eric MORISSE, Mme Amina MOUIGNI, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER, M. Azzédine TAIBI, Mme Sonia TENDRON )

Ne participe pas part au vote : 1 (Mme Héléne PUECH)

Délibération n° CT-23/3301

ID Télétransmission : 093-200057867-20230627-

lmc1706370-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/06/23

Date publication : 30/06/23

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

Commune porte sur la réalisation de la Tony Parker Academy (TPA), centre de formation sportif autour notamment du basket-ball, du padel, de la danse, et de l'escalade et la valorisation des espaces extérieurs aux abords directs de l'établissement, sur l'Île des Vannes à L'Île-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** que ce projet présente un intérêt général :

- de renforcement de l'offre de formation sur le territoire de Plaine Commune en ce qu'il a vocation à fournir une formation pour le basket et le padel tout en permettant aux élèves de suivre un cursus scolaire et post-bac complémentaire,
- en ce qu'il s'inscrit dans la politique en faveur du développement des pratiques ludiques et sportives sur le territoire de Plaine Commune,
- en ce qu'il vient appuyer la politique de Plaine Commune qui vise à placer la culture au cœur de la fabrique de la ville par la valorisation des sites patrimoniaux, culturels et artistiques, et la transformation des espaces publics. L'aménagement de la Tony Parker Academy vient ainsi donner une première impulsion de valorisation urbaine et paysagère de l'Île des Vannes, site patrimonial emblématique à l'échelle intercommunale,
- en ce qu'il s'inscrit dans la nouvelle dynamique de l'Île des Vannes de requalification progressive des bâtiments existants, utilisés par les associations sportives, en créant de nouveaux usages via la Tony Parker Academy, qui redonneront vie à ce lieu tout en respectant sa vocation sportive, et ses sensibilités paysagères et écologiques,
- en ce qu'il constitue la première étape d'une démarche plus globale de requalification paysagère de l'ensemble de l'Île des Vannes : la création d'un véritable parc urbain paysager ouvert à tous,

**CONSIDERANT** que pour sa mise en œuvre, le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune,

**CONSIDERANT** que cette mise en compatibilité du PLUi vise à faire évoluer plusieurs pièces du règlement par la création d'un nouveau sous-secteur UVPS1. Ce sous-secteur correspond exclusivement au site de l'Île-des-Vannes et dispose d'un règlement adapté au projet autorisant les établissements d'enseignements, de santé et d'action sociale et limitant l'emprise au sol à 16% de la surface du terrain,

**CONSIDERANT** la réunion d'examen conjoint du 18 janvier 2023 réalisée entre les personnes publiques associées et l'avis favorable de la Ville de L'Île-Saint-Denis émis par délibération n°02/2023 du Conseil Municipal du 1er février 2023,

**CONSIDERANT** l'enquête publique organisée conformément à l'arrêté du Président du 12 janvier

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :

Pour : 57

Abstentions : 16 (Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Jean-Pierre ILEMOINE, M. Sofienne KARROUMI, M. Henri LELORRAIN, M. Jean-Noël MICHE, M. Eric MORISSE, Mme Amina MOUIGNI, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER, M. Azzédine TAIBI, Mme Sonia TENDRON )

Ne participe pas part au vote : 1 (Mme Hélène PUECH)

Délibération n° CT-23/3301

ID Télétransmission : 093-200057867-20230627-

lmc1706370-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/06/23

Date publication : 30/06/23

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

2023 susvisé qui s'est déroulée du 14 février au 21 mars 2023 inclus, sous l'autorité de Monsieur Pierre VIGEOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par une décision du 16 décembre 2022 du Président du Tribunal administratif de Montreuil,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence,

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences au siège de Plaine Commune et dans les villes de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine. Le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les Villes de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine et au siège de Plaine Commune. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet dédié à l'enquête publique.

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête publique était constitué :

- des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- de la notice explicative du dossier d'enquête publique ;
- des pièces règlementaires et graphiques du PLUi modifiées ;
- du rapport de diagnostic phytosanitaire et sécuritaire et de l'étude « Habitats, Faune et Flore » du site de l'Île des Vannes.

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a dénombré 8 contributions sur le registre dématérialisé et a remis son procès-verbal de synthèse des observations consignées le 22 mars 2023 à l'EPT Plaine Commune, auquel Plaine Commune a répondu le 27 avril 2023. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 11 mai 2023.

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi,

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération, peut être approuvée.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UN** : Déclare d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUi.

**ARTICLE DEUX** : Approuve en conséquence le dossier de mise en compatibilité du PLUi de l'EPT Plaine Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE TROIS** : Précise que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R.

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :

Pour : 57

Abstentions : 16 (Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Jean-Pierre ILEMOINE, M. Sofienne KARROUMI, M. Henri LELORRAIN, M. Jean-Noël MICHE, M. Eric MORISSE, Mme Amina MOUIGNI, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER, M. Azzédine TAIBI, Mme Sonia TENDRON )

Ne participe pas part au vote : 1 (Mme Hélène PUECH)

Délibération n° CT-23/3301

ID Télétransmission : 093-200057867-20230627-

Imc1706370-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/06/23

Date publication : 30/06/23

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**

153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et dans les mairies des communes membres de l'EPT. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le PLUi mis en compatibilité ainsi que la présente délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

**ARTICLE QUATRE:** Informe que le dossier de PLUi ainsi modifié est mis à disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à l'adresse suivante : 21 avenue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis ; aux jours et heures d'ouverture, sur rendez-vous. Ce document sera également consultable sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

**ARTICLE CINQ:** Informe que toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie du PLUi.

**ARTICLE SIX :** Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE SEPT :** Précise que la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue de l'exécution des formalités de publicité et de transmission conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, et notamment de son II 2°.

**La signature des membres présents est au registre.**

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Alexandre FREMIOT  
Directeur Général des Services

Mathieu HANOTIN  
Président de Plaine Commune,  
Maire de Saint-Denis,

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :

Pour : 57

Abstentions : 16 (Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Dominique CARRE, M. Kader CHIBANE, Mme Dina DEFFAIRI-SAISSAC, M. Jean-Pierre ILEMOINE, M. Sofienne KARROUMI, M. Henri LELORRAIN, M. Jean-Noël MICHE, M. Eric MORISSE, Mme Amina MOUIGNI, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER, M. Azzédine TAIBI, Mme Sonia TENDRON )

Ne participe pas part au vote : 1 (Mme Hélène PUECH)

Délibération n° CT-23/3301

ID Télétransmission : 093-200057867-20230627-

Imc1706370-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/06/23

Date publication : 30/06/23

**Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.**